

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01898 Numéro SIREN : 893 190 082 Nom ou dénomination : Financière Marcel

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2021 sous le numéro de dépôt 16694

Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
21, rue de Téhéran
75008 Paris

FINANCIERE MARCEL

Société par actions simplifiée

Capital Social : 1 Euro

Siège social : 1, rue Euler – 75008 Paris

RCS de Paris : 893 190 082

Apport d'actions de la société Marcel & Fils au profit de la société
Financière Marcel

Rapport du Commissaire aux apports

Apport d'actions de la société Marcel & Fils au profit de la société Financière Marcel

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions de l'associé unique de la société Financière Marcel en date du 12 janvier 2021, concernant l'apport de titres de la société Marcel & Fils par la société IMEIJ, au profit de la société Financière Marcel, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apport en nature tel qu'il m'a été communiqué en date du 3 février 2021, ci-après (le « **Traité** »).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société Financière Marcel. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement d'une soulte, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3. Synthèse**
- 4. Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

L'opération soumise à l'approbation de l'Associé Unique de la société FINANCIÈRE MARCEL porte sur l'apport de 84.296 actions de préférence de catégorie m (les ADP m) et une action de préférence de catégorie m(2) (l'ADP m(2)) (les « ADP ») de la société Marcel & Fils par la société IMEIJE, au profit de la société FINANCIÈRE MARCEL (l'« **Apport** »).

1. Objectifs de l'opération

L'Apport s'inscrit dans le cadre global de l'opération d'acquisition, par voie d'apport et de cession, de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société Marcel & Fils par la société Financière Marcel, conformément aux stipulations d'un acte d'acquisition sous conditions suspensives en date du 16 décembre 2020.

2. Sociétés participant à l'opération

Marcel & Fils, société dont les titres sont apportés

La société Marcel & Fils est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 102 avenue des Logissons, 13770 Venelles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 508 801 305 R.C.S. Aix-en-Provence. Son capital s'élève à 395.383 euros, divisé en 116.509 ADP m, 1 ADP m2, 239.182 ADP i et 39.691 ADP i2 toutes d'un euro de valeur nominale.

La société Marcel & Fils est spécialisée dans la distribution, en magasins, de produits bio principalement dans le domaine alimentaire.

FINANCIÈRE MARCEL, société bénéficiaire des apports

La société Financière Marcel est une société par actions simplifiée au capital de 1 euro, dont le siège social est situé 1 rue Euler, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 893 190 082 R.C.S. Paris.

(ci-après le « **Bénéficiaire** »).

Apporteur

Imeije est une société à responsabilité limitée au capital de 719.200 euros, dont le siège social est situé 140 chemin de Faveloun Célon, 13090 Aix-en-Provence et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Aix-en-Provence sous le numéro 497 485 797.

(ci-après désigné l'**Apporteur**).

3. Description et évaluation de l'apport

Description de l'apport

Aux termes du Traité, entre d'une part le Bénéficiaire et, d'autre part l'Apporteur, ce dernier fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Bénéficiaire, ce qui est accepté, par ledit Bénéficiaire, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives stipulées ci-après, de la pleine et entière propriété de 84.296 actions de préférence de catégorie m (les **ADP m**) et une action de préférence de catégorie m(2) (l'**ADP m(2)**) détenues au sein du capital de la société Marcel & Fils évaluées à la somme de 9.499.944,11 euros (les « **Actions Apportées** »).

Evaluation de l'apport

La valeur de l'Apport a été arrêtée dans le Traité.

Les Parties conviennent que l'Apport sera réalisé sur la base d'une valorisation arrondie de 421.650,11 euros par ADP m(2) apportée, et 107,69 euros par ADP m apportée soit une valorisation globale de 9.499.944,11 euros pour les 84.296 actions de préférence de catégorie m (les **ADP m**) et une action de préférence de catégorie m(2) (l'**ADP m(2)**) de la société Marcel & Fils devant être apportées.

4. Rémunération de l'apport

Sous réserve des conditions suspensives visées ci-après, l'Apport est consenti par l'Apporteur et accepté par le Bénéficiaire en contrepartie de l'émission par le Bénéficiaire de (i) 8.962.210 actions ordinaires nouvelles (les « **Actions Ordinaires Nouvelles** ») d'une valeur nominale d'un euro chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de 537.733 euros, et (ii) 1 action de préférence de catégorie A (l'« **ADP A** »), au profit de l'Apporteur, d'une valeur nominale d'un euro chacune.

Une soulte d'un montant total de onze centimes d'euros correspondant à la différence entre la valeur totale des Actions Apportées et la valeur totale des Actions

Nouvelles, étant précisé que la Société Apporteuse renonce au paiement de ladite soulte, laquelle sera portée au passif de la Société Bénéficiaire au poste « *primes d'apport* ».

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et Jouissance

Sous réserve de la réalisation des conditions stipulées ci-dessous, l'Apport sera réalisé à la Date de Réalisation, tel que ce terme est défini dans l'Acte d'Acquisition.

Entre les Parties, la Société Bénéficiaire aura la propriété des Actions Apportées à compter du jour de la Date de Réalisation de l'Apport.

A l'égard des tiers, la Société Bénéficiaire ne deviendra propriétaire des Actions Apportées qu'à compter de l'accomplissement des formalités propres à leur rendre opposables l'Apport.

Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'Apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- (a) réalisation des opérations prévues en application de l'Acte d'Acquisition dans le cadre de l'Opération (tel que ce terme est défini dans l'Acte d'Acquisition), autres que l'Apport ; et
- (b) approbation, par décision de [l'associé unique] de la Société Bénéficiaire, du Traité et des augmentations de capital corrélatives par émission des Actions Ordinaires Nouvelles et de l'ADP A.

Si la réalisation de l'Apport n'est pas intervenue le 12 février 2021 à minuit :

- (c) les Parties pourront d'un commun accord décider de reporter la date limite susvisée à une date ultérieure ; ou
- (d) chacune des Parties pourra résilier le Traité, sans encourir aucune responsabilité à ce titre (étant précisé toutefois que les stipulations de l'Article 10 continueront de s'appliquer nonobstant cette résiliation), étant précisé que ce droit de résilier le Traité ne sera pas accordé à une Partie n'ayant pas respecté l'une ou l'autre de ses obligations au titre des présentes dès lors que ce non-respect aura causé, ou aura résulté en, l'impossibilité de procéder à la réalisation de l'Apport avant cette date limite.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des actions apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Traité ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés du Bénéficiaire sur la valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils de la société Marcel & Fils, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des ADP apportées ;
- Obtention des comptes annuels certifiés de la société Marcel & Fils au 31 décembre 2019 ;
- Obtention du rapport de vendor due diligence réalisé sur la société de la société Marcel & Fils en date de novembre 2020, au terme duquel nous avons eu communication du current trading 2020 et du business plan 2021-2026 de la société Marcel & Fils ;
- Obtention du document de présentation de la société Marcel & Fils réalisé en octobre 2020 ;
- Obtention de l'Acte d'Acquisition de la société Marcel & Fils signé en date du 16 décembre 2020 ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'Apport ; et
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

L'Apporteur est une personne morale dont l'Apport ne représente pas la majorité ou le contrôle de la société Marcel & Fils ; par conséquent, conformément au règlement ANC n° 2017-01 sur les fusions et opérations assimilées, l'Apport doit être évalué à la valeur vénale. Ainsi, je n'ai pas de remarque sur le choix de la valorisation retenue, soit la valeur vénale.

2.1 Approche retenue par les parties

La valeur retenue pour l'Apport des actions de la société Marcel & Fils résulte de la valorisation globale retenue dans le cadre des accords signés en date du 16 décembre 2020.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation j'ai mis en place trois méthodes de valorisation complémentaires pour la valorisation de la société Marcel & Fils :

Méthode des comparables boursiers

Cette méthode s'appuie sur l'hypothèse d'efficience des marchés financiers, et permet de disposer de multiples applicables aux agrégats financiers de la société et ainsi de la valoriser en comparaison avec des sociétés faisant l'objet de transaction quotidiennes sur les marchés financiers.

Méthode des DCF

Selon cette méthode, usuellement appliquée, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés.

Méthodes des transactions comparables

Je me suis fondé sur les transactions de gré à gré récentes intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui de la société Marcel & Fils (magasins alimentaires bio) à partir des informations publiques communiquées par des médias spécialisés. J'en ai ainsi déduit les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA, applicables aux agrégats financiers 2020 et 2021 de la société Marcel & Fils, me permettant ainsi de déterminer une fourchette de valorisation pour la société Marcel & Fils.

Enfin, j'ai obtenu une copie de l'Acte d'Acquisition de la société Marcel & Fils signé en date du 16 décembre 2020, au terme duquel il a été convenu la cession et l'apport de l'intégralité des titres de la société Marcel & Fils ; la valorisation retenue pour la présente opération d'Apport est en ligne avec la valorisation prévue pour la cession des titres de la société Marcel & Fils.

Réalité des apports

Je me suis assuré de la propriété et de la libre disposition des actions Marcel & Fils devant être apportées.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 84.296 actions de préférence de catégorie m et une action de préférence de catégorie m(2) de la société Marcel & Fils pour un montant total de 9.499.944,11 euros au profit de la société FINANCIÈRE MARCEL.

Cette valeur découle directement de la valorisation retenue pour l'intégralité des actions composant le capital de la société Marcel & Fils. Elle repose sur la poursuite escomptée du développement et des marges et donc sur des prévisions dynamiques pluriannuelles de la société Marcel & Fils. L'aléa inhérent à cette approche est par ailleurs renforcé par les incertitudes liées à la situation sanitaire, sociale et économique actuelle en France et dans le monde.

La valeur retenue pour les Titres Apportés s'inscrit ainsi dans la fourchette haute des valorisations observées au terme de mes travaux, elle résulte toutefois d'une véritable valeur de marché déterminée dans le cadre de l'opération de cession concomitante pour laquelle il a été retenu une valorisation de la société Marcel & Fils égale à la valeur d'apport.

Cette transaction simultanée constitue une référence importante de l'opération d'Apport objet du présent rapport.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'Apport s'élevant à 9.499.944,11 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société Financière Marcel, bénéficiaire de l'Apport.

Paris, le 4 février 2021

Le Commissaire aux apports

**Exelmans Audit et Conseil
Stéphane Dahan**

